

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

## Avis d'enquête publique

## Projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022, une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire, aura lieu du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 11 août 2022 à Trith-Saint-Léger et Prouvy préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (Nord).

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 8 mars 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Michel RICHARD, ingénieur en chef territorial, retraité, désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public :

- à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger aux dates et horaires suivants :
- le lundi 11 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 23 juillet 2022 de 08 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 11 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
  - à la mairie de Prouvy aux dates et horaires suivants :
- le mardi 12 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mercredi 27 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le porteur de projet, la société NEOEN, sise 6 rue Menars – 75002 PARIS, a désigné comme interlocuteur technique Madame Louise BEJOT (Tel : 07 64 21 37 98 – mail : louise.bejot@neoen.com).

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis-de-construire.

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord/Service territorial du Hainaut - 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairies de Trith-Saint-Léger et Prouvy. Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger, place de la Résistance, pour être annexées aux registres d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

« A l'attention du commissaire enquêteur

Demandes d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger. ».

Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : ddtm-sdi@nord.gouv.fr



À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairies de Trith-Saint-Léger et de Prouvy ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permisde-construire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette procédure seront prises par le préfet sous la forme d'arrêtés qui porteront soit accord des permis de construire (lesquels pourront être assortis, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus des permis de construire.